

CIRCULAIRE

CIR-17/2011

Document consultable dans Médi@m

Date :

26/08/2011

Domaine(s) :

gestion des ressources humaines

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Recrutement, formation et agrément des ingénieurs-conseils des services prévention

Liens :

CIR-40/2005

Plan de classement :

P11-02

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☐ CPAM

☒ CARSAT

☐ UGECAM

☒ CGSS

☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux

☐ Chef de service

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

La circulaire DSS/2C/2011/334 du 12 août 2011 relative au recrutement, à la formation et à l'agrément des ingénieurs-conseils modifie de façon substantielle la précédente, en date du 22 février 2005, notamment pour ce qui concerne le calendrier et le contenu de la formation délivrée en vue de l'agrément.

Mots clés :

Ingénieurs-conseils, recrutement, formation, agrément

Pour le Directeur
des Risques Professionnels



Marie-Chantal BLANDIN

CIRCULAIRE : 17/2011

Date : 26/08/2011

Objet : Recrutement, formation et agrément des ingénieurs-conseils des services prévention

Affaire suivie par : Marie-Chantal BLANDIN – 01 72 60 11 79

Mesdames et Messieurs les directeurs de caisses régionales et les ingénieurs-conseils régionaux sont invités à prendre connaissance des dispositions de la nouvelle circulaire ministérielle jointe en annexe.

Depuis plusieurs années, il était apparu que le dispositif de formation prévu par la circulaire de 2005 n'était plus tout à fait adapté aux conditions actuelles d'exercice du métier d'ingénieur-conseil et méritait donc d'évoluer pour mieux prendre en compte les changements que connaît le monde du travail (développement des services, apparition de risques émergents, développement de la sous-traitance, allongement de la durée de vie au travail, développement des très petite entreprises...) ainsi que les orientations stratégiques de la branche (ciblage des actions, actions de déploiement auprès des branches professionnelles, développement et animation de partenariats....).

La nouvelle circulaire ministérielle prend en compte les propositions formulées par un groupe de travail piloté par la Cnamts/DRP et fondées notamment sur les résultats d'enquêtes réalisées auprès de plusieurs promotions récentes d'ingénieurs-conseils et de leurs responsables hiérarchiques. Ces propositions ont été débattues au sein du Groupe Support Ressources humaines, avant d'être entérinées par la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles, le 5 juillet 2011. Elles visent notamment un double objectif :

- mieux préparer les stagiaires à l'exercice de leur futur métier, en articulant davantage les apports issus du terrain, la posture, les apports de connaissances et la réflexion conduite au travers de la préparation du mémoire ainsi qu' au passage à l'agrément;
- accompagner au mieux l'ingénieur-conseil pendant la période de formation et ses premières années d'exercice.

La circulaire apporte donc plusieurs changements significatifs au dispositif antérieur, qui sont succinctement présentés ci-après.

1/ Déroulement et contenu de la formation.

Les trois premiers mois de formation (période d'intégration) ont toujours pour objectif de permettre au stagiaire d'appréhender son nouveau milieu de travail et d'avoir une première vision des différentes facettes de son futur métier. Mais leur organisation a été revue de façon assez radicale. Ainsi, pendant cette période, six sessions de formation à/avec l'EN3S (au lieu de une précédemment) alterneront avec des semaines de découverte et d'approfondissement en caisse.

Cela permettra d'alléger le rythme de la période suivante (dite d'acquisition des compétences), ce qui facilitera l'appropriation et l'approfondissement des connaissances apportées lors des sessions de formation à l'INRS, en laissant davantage de temps pour des confrontations enseignement/terrain.

Une nouvelle semaine de formation a été introduite, dont le contenu portera sur les techniques et outils qui pourront être utiles aux futurs ingénieurs-conseils dans leurs actions d'impulsion et d'accompagnement du changement en entreprises.

2/ Le calendrier de la formation

Le recrutement devra intervenir à la mi-septembre (au lieu du 1^{er} octobre), la première session de formation EN3S démarrant la troisième semaine de septembre.

Le jury d'agrément se tiendra la dernière semaine d'août ; ce qui facilitera l'intégration de l'ingénieur-conseil nouvellement agréé dans les projets de la caisse au moment de la reprise des activités.

3/ L'accompagnement du stagiaire

La circulaire ministérielle réaffirme clairement le rôle que doit tenir la caisse dans le dispositif de formation initiale: elle est, aux côtés de l'EN3S et de l'INRS, un acteur essentiel pour l'orientation et l'accompagnement du stagiaire.

Au sein de la caisse deux personnes seront plus spécialement investies de cette mission : le tuteur et le référent.

Le tuteur, ingénieur-conseil expérimenté, a un rôle d'accompagnement au quotidien : ainsi il répond aux questions du stagiaire, l'oriente et le guide dans ses visites, l'aide à organiser ses activités inter sessions....

Le référent a, lui, davantage un rôle d'évaluation de l'intégration du stagiaire ; il n'intervient donc pas au quotidien, mais à des moments-clés de la formation pour évaluer ce que stagiaire a assimilé et définir avec le tuteur les activités à lui faire faire pour parfaire sa compréhension et son appropriation des enseignements dispensés. La circulaire prévoit que c'est l'ingénieur-conseil régional ou son adjoint qui tient le rôle de référent.

Une lettre-réseau à paraître prochainement reviendra de façon détaillée sur le rôle respectif de chacun et sur la coordination de leurs actions.

Par ailleurs, pour aider les caisses dans leur accompagnement du stagiaire, un guide sera prochainement élaboré et diffusé, qui contiendra des recommandations sur les activités à faire réaliser pendant les inter-sessions de formation EN3S et INRS.

Autre nouveauté introduite par la circulaire du 12 août 2011 : chaque ingénieur-conseil nouvellement agréé devra obligatoirement suivre pendant deux ans un cursus de formation complémentaire, adapté aux missions et fonctions qu'il aura à exercer.